

REGLEMENT DE LA BOURSE HORLOGERE DE BESSE-SUR-ISSOLE 2025

1 Objet de la Bourse :

- 1.1 **Organisatrice** : A.F.A.H.A. (Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne).
- 1.2 **But** : Permettre les échanges entre passionnés d'horlogerie et visiteurs Grand Public.
- 1.3 **Date et horaires** : **dimanche 19 octobre 2025 de 9 h à 17 h.**
- 1.4 **Lieu** : Salle polyvalente de Besse-sur-Issole.

2 Obligations des organisateurs :

- 2.1 **La salle** : Lieu d'exposition aménagé (éclairage, branchements électriques, sanitaires) de plain-pied.
- 2.2 **Les stands** : Pré installés (tables linéaires de 0,80 m de large, recouvertes de papier).
- 2.3 **Les assurances** : les exposants doivent prendre toutes dispositions pour s'assurer eux-mêmes contre les risques inhérents à ce genre de manifestation. **L'organisatrice, AFAHA, dégage sa responsabilité** en cas de vol, dégradation, casse... ainsi que pour tous litiges sur les ventes ou échanges.
- 2.4 **La sécurité** : Le bâtiment répond aux normes de sécurité en vigueur.
- 2.5 **La publicité** : Une publicité sera faite dans la presse locale.
- 2.6 **Les inscriptions** : le Délégué régional et le secrétariat de l'AFAHA en assurent la réception. **Seuls les dossiers dûment remplis et signés seront pris en compte.**
- 2.7 **L'accueil** : avant toute installation les badges devront être retirés à l'accueil en produisant une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, permis de conduire,...) et après avoir complété la fiche de police.
- 2.8 **L'installation et la désinstallation des stands** :
 - Installation : dimanche 19 octobre de 7 h 30 à 9 h.
 - Désinstallation : dimanche 19 octobre à partir de 17 h. **Pas de remballage autorisé avant 17 h. C'est une question de politesse vis à vis des visiteurs et des autres exposants. Le non-respect de cette clause ne permettra pas à l'exposant ou (et) à son co-exposant de se réinscrire à la Bourse suivante.**

Attention :

Aucune inscription d'exposant ou de co-exposant ne sera prise sur place. Nous vous informons que chaque exposant n'a droit qu'à un seul co-exposant. Pour des raisons évidentes de sécurité, seules les personnes inscrites disposeront d'un badge et auront accès à la salle en dehors des horaires d'ouverture au public. Aucune dérogation ne sera admise (voir à ce propos l'alinéa 3.1).

3 Obligations des exposants :

- 3.1 **Objets exposés** : Seuls les objets personnels et usagés **d'horlogerie ancienne** mécanique et électrique sont autorisés pour les participants (**Personne Physique**) montres, pendules, fournitures, documentation, outillages divers, livres,....
Sont formellement exclus tous les objets neufs et tous objets n'ayant aucun rapport avec l'horlogerie (par exemple la bijouterie, l'orfèvrerie, la numismatique, l'achat de métal précieux, etc... y compris la publicité concernant ces autres activités). Aucune dérogation ne sera tolérée.
- 3.2 **Déballage** : non autorisé dans les allées. Prévoir le linéaire nécessaire.
- 3.3 **Animaux** : non autorisés.
- 3.4 **Affichage des prix** : tous les prix doivent être affichés. **C'est une obligation légale.**

3.5 **En signant votre bulletin d'inscription vous et votre co-exposant vous engagez à rester durant toute la durée de la Bourse.**

4 **Prix :**

Modalités de paiement pour les exposants : se référer au bulletin d'inscription qui doit impérativement être accompagné du chèque rédigé à l'ordre de l'AFAHA (remis en banque 15 jours avant la manifestation).

5 **Résiliation :**

- 5.1 **Par l'exposant :** si la résiliation intervient avant les 15 jours précédant la date de la Bourse, le chèque sera retourné.
Si la résiliation intervient durant les 15 jours précédant la Bourse, le remboursement ne s'effectuera que si un nouvel exposant remplace le défaillant.
- 5.2 **Par l'organisateur :** si pour quelque raison que ce soit, la Bourse devait être annulée, le chèque sera restitué dans les plus brefs délais.

6 **Modalités d'inscription des exposants :**

- 7.1 **Une inscription** ne sera officiellement prise en compte par l'organisateur que si l'exposant :
- a) - complète soigneusement le bordereau d'inscription (après avoir pris connaissance du règlement), l'attestation sur l'honneur et signe en apposant la mention « bon pour accord ».
 - b) - joint le chèque correspondant au stand retenu.
- 7.2 **Date limite d'inscription : le 20 septembre 2025.**
Après cette date, les dossiers seront mis en liste d'attente et servis en fonction des disponibilités et des désistements éventuels.

Les chèques non encaissés seront retournés au plus tard dans les jours suivant la manifestation.